

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DEVE 1062 Subventions (27 000 euros) à 13 associations – Projets à thématique environnementale pour améliorer le cadre de vie et la mobilisation des Parisiens dans des quartiers situés en politique de la ville.

M^{me} Pénélope KOMITES, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris à 13 associations pour la réalisation de projets à thématique environnementale pour améliorer le cadre de vie et la mobilisation des Parisiens dans des quartiers situés en politique de la ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 9 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 13 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association ARC 75 dont le siège social est situé 57 rue Saint-Louis-en-l'Île 75004 Paris, pour un projet intitulé « Embellissons le quartier » dans le 10^{ème}.

Article 2 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10^{ème} (AIRES 10^{ème}) dont le siège social est situé 2 rue du Buisson Saint-Louis 75010 Paris, pour un projet intitulé « Jardinons dans la rue » (10^{ème}).

Article 3 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée au Groupe de Diffusion d'Informations sur l'Environnement » dont le siège social est situé 38 rue Boussingault 75013 Paris, pour un projet intitulé « Accompagnement pour la création d'un jardin collectif (13^{ème}).

Article 4 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Ecoute Habitat 17 Amicale des locataires Bessières-Garnier-Brunet-Pont-à-Mousson dont le siège social est situé 14-16 boulevard Bessières 75017 Paris, pour un projet de développement des activités de jardinage (17^{ème}).

Article 5 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Passerelles 17 – Régie de quartier du 17^{ème} Nord-Est dont le siège social est situé 190 avenue de Clichy 75017 Paris, pour un projet intitulé « Environnement, économie domestique et espace public » (17^{ème}).

Article 6 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Halage dont le siège social est situé 6 rue Arnold Géraux 93450 Ile-Saint-Denis, pour un projet intitulé « Jardin solidaire l'Univert, quartier de la Goutte d'Or » (18^{ème}).

Article 7 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville dont le siège social est situé 26bis rue Château Landon 75010 Paris, pour un projet intitulé « Ateliers collectifs autour de l'apprentissage du jardinage et de la biodiversité » (18^{ème}).

Article 8 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Graine de jardins dont le siège social est situé 21 rue de Jessaint 75018 Paris, pour un projet intitulé « Pôle ressources pour les jardins partagés de la Goutte d'Or » (18^{ème}).

Article 9 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Débrouille compagnie dont le siège social est situé 4ter rue de la Solidarité, pour un projet intitulé « Jardin Récup à Héroid » (19^{ème}).

Article 10 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Multi'Colors dont le siège social est situé 2 square d'Amiens 75020 Paris, pour un projet intitulé « Refuges urbains » (20^{ème}).

Article 11 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Réseau Mom'artre dont le siège social est situé 6 rue Saulnier 75009 Paris, pour un projet intitulé « Espace vert et jardin au square Louis Lumière » (20^{ème}).

Article 12 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Archipelia dont le siège social est situé 17 rue des Envierges 75020 Paris, pour un projet intitulé « Jardins partagés, vies partagées : découverte de la nature à Paris et renforcement des liens sociaux » (20^{ème}).

Article 13 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Soleil Blaise dont le siège social est situé 50 rue Mouraud 75020 Paris, pour un projet d'ateliers de sensibilisation à l'environnement dans le quartier Saint-Blaise (20^{ème}).

Article 14 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne VF 23006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2014.